

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

VALENCIENNES, le [cf. date de
signature]

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CUBE - Bouchain

Port public - 300 Rue Jean Baptiste Berly
59111 Bouchain

Références : V2/2023-025
Code AIOT : 0100010732

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/12/2022 dans l'établissement CUBE - Bouchain implanté Port public - 300 Rue Jean Baptiste Berly 59111 Bouchain. L'inspection a été annoncée le 12/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CUBE - Bouchain
- Port public - 300 Rue Jean Baptiste Berly 59111 Bouchain
- Code AIOT : 0100010732
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le 26 septembre 2019, un incendie très important a eu lieu à Rouen au sein des entreprises Lubrizol et Normandie Logistique. Si l'origine de l'incendie n'est pas encore précisément connue à ce jour, la propagation de l'incendie s'est faite par effet domino d'un site vers l'autre. Or, si le classement du site Lubrizol était bien connu de l'administration, il est apparu que celui de l'entrepôt Normandie Logistique ne l'était pas.

Compte tenu de ces éléments, il a été jugé nécessaire d'inclure dans le plan d'actions post Lubrizol

un renforcement du contrôle des installations bordant les sites Seveso pour lancer une investigation plus poussée des risques d'effets dominos, dans un rayon de 100 m autour de ces sites.

L'établissement CUBE se situe dans le rayon de 100 m autour de l'établissement classé Seveso SNCZ de Bouchain.

À ce titre, dans le respect des phases 2 et 3 de la circulaire du 09/06/2020 sur le sujet, la présente inspection a pour objectif de vérifier :

- le classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'établissement (phase 2) ;
- le respect de prescriptions réglementaires applicables (phase 3), relatives :
 - à l'éloignement des tiers ;
 - aux conditions de stockage ;
 - aux systèmes de détection et de protection incendie.

La société CUBE est connue de la DREAL pour exploiter au niveau du port public de Bouchain, une centrale à béton, relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 2518 - Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé.

Cet établissement dispose :

- d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 2515 en date du 30/10/1998 ;
- suite à la modification de la nomenclature ICPE, d'un donner acte en date du 15/06/2012 pour la rubrique 2518 sous le régime de la déclaration au bénéfice de l'antériorité.

Le site est actuellement exploité par la société CUBE, laquelle a effectué la déclaration de changement d'exploitant le 22/10/2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale 2022 – 100 m SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;

- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	AN 100 m - Phase 2 Classement ICPE et Situation administrative	Circulaire du 09/06/2020 et instruction ministérielle du 22/12/2021 - Articles L.512-8 et R.511-9 Code de l'environnement	/	Sans objet
2	AN 100 m - Phase 3 "Effets dominos"	Circulaire du 09/06/2020 et instruction ministérielle du 22/12/2021	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une partie des installations de l'établissement CUBE se situe dans un rayon de 100 m autour de l'établissement classé Seveso SNCZ de Bouchain, de l'autre côté du canal de l'Escaut.

Toutefois compte tenu de la configuration du site SNCZ, les premières infrastructures ou les premiers bâtiments de ce site sont éloignés de plus de 500 m du périmètre d'exploitation de la société CUBE.

Au vu de la distance d'éloignement, le site CUBE semble suffisamment éloigné pour ne pas être à l'origine d'effets dominos vers le site Seveso SNCZ de Bouchain.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : AN 100 m - Phase 2 Classement ICPE et Situation administrative

Référence réglementaire : Circulaire du 09/06/2020 et instruction ministérielle du 22/12/2021 - Articles L.512-8 et R.511-9 Code de l'environnement		
Thème(s) : Risques accidentels, AN 100 m		
Prescription contrôlée : - Phase 2 : État des lieux de la situation administrative des Installations Classées		
<p>Constats : L'établissement dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 2515 en date du 30/10/1998 ; suite à la modification de la nomenclature ICPE, d'un donner acte en date du 15/06/2012 pour la rubrique 2518 - Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, sous le régime de la déclaration au bénéfice de l'antériorité. La capacité de malaxage est de 1,5 m³. <p>La visite d'inspection a permis de confirmer la capacité du malaxeur de la marque PEMAT de 1,5 m³ et le régime de la déclaration ICPE associé au titre de la rubrique 2518.</p>		
Rubrique ICPE	Libellé de la rubrique	Régime
2518	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant : a) supérieure à 3 m ³ b) inférieure ou égale à 3 m ³ Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515.	Enregistrements Déclaration
<p>La visite d'inspection a également permis de recenser les équipements et les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 silos de stockage de ciment ; des stockages extérieurs de matériaux minéraux nécessaires à la fabrication de béton prêt à l'emploi : sables, graviers, granulats,..... <p>Ces produits sont nécessaires aux activités de fabrication de béton prêt à l'emploi et ne donnent pas lieu à un classement au titre d'une autre rubrique ICPE.</p> <p>Un local fermé et sur rétention est également présent et accueille :</p> <ul style="list-style-type: none"> les adjuvants nécessaires à la fabrication de béton prêt à l'emploi conditionnés en containers (1 m³ ou 2 m³) ou en fûts ; quelques bidons de lave-glace ; 5 fûts d'huile hydraulique de 50 l ; 1 container de gasoil non routier (GNR) de 1 m³. <p>Le GNR est visé par la rubrique ICPE 4734.</p> <p>L'inspection a consulté les étiquetages et les fiches de données sécurité des autres produits présents : aucun n'est visé par une rubrique ICPE, mis à part le lave-glace qui est un produit inflammable de catégorie 3, mention de danger H226, visé par la rubrique 4331.</p> <p>Enfin le site présente un stockage sous bâtiment de fibres de renforcement en polypropylène qui</p>		

entrent dans la formulation des bétons, pour une quantité maximum de 150 kg soit environ 2 m³. Ces fibres polymères sont visées par la rubrique ICPE 2662 ou 2663.

Les quantités présentes sont largement inférieures aux seuils de classement des diverses rubriques ICPE potentiellement visées :

Rubrique ICPE	Libellé de la rubrique	Seuil minimum de classement
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510.	100 m ³
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 2. A l'état non alvéolaire, non expansé	1 000 m ³
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	50 t
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages (autres que pour les cavités souterraines et les stockages enterrés)	50 t

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : AN 100 m - Phase 3 "Effets dominos"

Référence réglementaire : Circulaire du 09/06/2020 et instruction ministérielle du 22/12/2021
Thème(s) : Risques accidentels, AN 100 m
Prescription contrôlée : - Phase 3 : Investigations poussées des risques d'effets dominos par le contrôle des prescriptions applicables
Constats : Les activités de fabrication de béton prêt à l'emploi relèvent du régime de la déclaration. Les prescriptions applicables sont celles de l'arrêté ministériel du 26/11/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En termes de distance d'éloignement, l'article 2.1 de cet arrêté dispose que « <i>Lorsque la capacité de malaxage des installations est inférieure ou égale à 2,9 m³, la distance entre le malaxeur et les limites du site est de dix mètres au moins. [...]</i> » Sur la base de la vue aérienne consultée par l'Inspection des installations classées, la distance d'éloignement réglementaire est respectée. Cet arrêté ne prescrit pas de disposition en matière de comportement au feu des locaux. La visite d'inspection n'a pas abordé le respect des prescriptions applicables en matière de moyens de défense contre l'incendie. D'après les éléments observés et récoltés, les autres stockages présents sur ce site ne sont pas suffisamment importants pour relever de la législation des installations classées et sont limités en quantités en ce qui concerne les produits dangereux ou combustibles. Par ailleurs, aucun stockage extérieur de matières combustibles n'est présent sur la parcelle. Une partie des installations de l'établissement CUBE se situe dans un rayon de 100 m autour de l'établissement classé Seveso SNCZ de Bouchain, de l'autre côté du canal de l'Escaut. Toutefois compte tenu de la configuration du site SNCZ, les premières infrastructures ou les premiers bâtiments de ce site sont éloignés de plus de 500 m du périmètre d'exploitation de la société CUBE. Au vu de la distance d'éloignement, le site CUBE semble suffisamment éloigné pour ne pas être à l'origine d'effets dominos vers le site Seveso SNCZ de Bouchain.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet